

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(39^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 3 novembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ ROSSINOT

1. **Désignation de candidats à des organismes extra-parlementaires** (p. 1713).
2. **Loi de finances pour 1989 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1713).

Travail, emploi et formation professionnelle (suite)

Réponses de M. André Laignel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle, aux questions de : M. Thierry Mandon, Mme Marie-France Lecuir, MM. Michel Berson, Charles Metzinger.

Etat B

Titre III (p. 1718)

Amendements identiques n^{os} 47 de Mme Jacquaint et 48 de Mme Lecuir : Mmes Muguette Jacquaint, Marie-France Lecuir, Pierre Forgues, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le travail et l'emploi ; Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. - Retrait de l'amendement n^o 48 ; rejet de l'amendement n^o 47.

Amendement n^o 49 de Mme Lecuir : Mme Marie-France Lecuir, MM. Pierre Forgues, rapporteur spécial ; le ministre. - Retrait.

MM. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la formation professionnelle ; le ministre.

Adoption du titre III.

Titre IV (p. 1720)

Amendements n^{os} 34 de M. Jacques Barrot, 50 de Mme Lecuir, 25 de la commission des finances, 51 de Mme Lecuir et 58 de M. Jean-Yves Haby : M. Jacques Barrot, Mme Marie-France Lecuir, MM. Pierre Forgues, rapporteur spécial ; Jean-Yves Haby, Michel Berson, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la formation professionnelle ; le ministre. - Retrait de l'amendement n^o 34.

Mme Marie-France Lecuir. - Retrait des amendements n^{os} 50 et 51.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial ; Mme Frédérique Bredin. - Retrait de l'amendement n^o 25.

M. Jean-Yves Haby. - Retrait de l'amendement n^o 58.

Adoption, par scrutin, du titre IV.

Etat C

Titre VI. - Adoption (p. 1724)

Les crédits concernant les services communs au ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et au ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale seront mis aux voix lors de la discussion des crédits de ce dernier ministère.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt de rapports** (p. 1724).

4. **Ordre du jour** (p. 1724).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ ROSSINOT,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉSIGNATION DE CANDIDATS A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement des demandes de désignation des représentants de l'Assemblée nationale au sein de treize organismes extraparlimentaires.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier aux commissions retenues sous les précédentes législatures le soin de présenter les candidats.

Cette proposition sera affichée, notifiée et publiée à la suite du compte rendu de la présente séance.

A défaut d'opposition présentée dans les conditions prévues à l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement, les candidatures devront être remises à la présidence avant le jeudi 17 novembre 1988, à dix-huit heures.

2

LOI DE FINANCES POUR 1989

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989 (n° 160, 294).

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du secrétariat d'Etat chargé de la formation professionnelle.

Cet après-midi l'Assemblée a abordé les questions concernant la formation professionnelle.

La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, on ne peut que se féliciter de l'accord intervenu entre les partenaires sociaux pour moraliser les stages d'insertion à la vie professionnelle.

Cet après-midi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez expliqué le contenu de l'accord, les mesures réglementaires que vous comptez prendre et les dispositions législatives que vous allez proposer au Parlement pour le mettre en application rapidement.

Cependant un problème plus technique demeure. L'A.N.P.E. assure le suivi des S.I.V.P., directement pour le suivi administratif, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme sous-traitant pour le suivi opérationnel, c'est-à-dire le dispositif d'orientation des jeunes.

A ce titre, l'A.N.P.E. perçoit une subvention de l'ordre de 2 000 francs par an par stagiaire, 660 francs pour le suivi administratif et 1 360 francs pour le suivi opérationnel. Or le projet de budget pour 1989 prévoit une forte diminution de la dotation consacrée au suivi administratif : la subvention devrait ainsi être ramenée à 250 francs, au lieu de 660 francs, ce qui représente pour le budget de l'A.N.P.E. une perte de plus de 100 millions de francs sur la base de 250 000 stagiaires S.I.V.P. Une telle réduction au moment où le Gouvernement, comme les partenaires sociaux, s'engage à moraliser les S.I.V.P. est difficilement admissible. Envisagez-vous de réexaminer cette mesure ?

Par ailleurs, grâce à l'économie de 300 millions de francs réalisée par l'Etat sur la rémunération des stagiaires S.I.V.P., après la prise en charge plus importante des employeurs, l'A.N.P.E. devrait assurer un meilleur suivi individuel de ces stages. Encore faudrait-il que leur nombre restât limité à 250 000, et non porté à 300 000 !

Enfin, la distinction entre le suivi administratif et le suivi opérationnel, c'est-à-dire pédagogique, est arbitraire. Ne serait-il pas plus efficace de laisser toute latitude aux organismes de suivi et d'orientation pour qu'ils modulent la durée de la séquence de suivi et donc son coût à l'intérieur d'une enveloppe financière globale ? En un mot, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous sais particulièrement sensible à cette question : comment l'Etat entend-il directement contribuer à la moralisation des S.I.V.P. et à l'amélioration de la qualité du suivi des stagiaires ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le stage d'initiation à la vie professionnelle doit permettre au jeune qui en bénéficie de découvrir la vie de l'entreprise, de développer son aptitude au travail et, en conséquence, de définir son projet professionnel. Voilà le schéma idéal dont il faut, bien entendu, que nous nous rapprochions le plus possible.

Le rappel de ces objectifs, réaffirmés par le protocole d'accord récemment signé par les partenaires sociaux, souligne l'importance qu'il convient d'attribuer à la mise en œuvre du suivi pédagogique pour la réussite du stage. L'une des critiques principales que l'on pouvait adresser aux S.I.V.P. était, en effet, l'absence de suivi réel, sérieux. Je crois qu'il y a là un grand effort à consentir.

Des précisions importantes viennent d'être apportées par les partenaires sociaux quant aux responsabilités du tuteur désigné par l'entreprise pour le suivi interne et les liaisons avec l'organisme responsable du suivi externe. Le protocole d'accord prévoit également des adaptations en ce qui concerne ce suivi externe. Il est précisé, notamment, que la liste des organismes qui peuvent l'effectuer par délégation de l'agence nationale pour l'emploi est établie après avis du comité régional de l'agence où sont représentés les partenaires sociaux. L'accord prévoit également une concertation avec le groupe technique paritaire de suivi des formations en alternance ou, localement, avec les commissions paritaires interprofessionnelles régionales de l'emploi, pour l'élaboration des cahiers des charges du suivi.

Enfin, vous l'avez rappelé, les partenaires sociaux souhaitent que la durée du suivi puisse être modulée entre 75 et 200 heures en fonction des besoins spécifiques de chaque jeune. Compte tenu de ses incidences budgétaires, ce point nécessitera une concertation avec le ministre des finances, car la modulation suppose un relèvement du nombre d'heures de suivi actuellement fixé uniformément à 75 heures par jeune. Nous espérons pouvoir obtenir des résultats en ce sens.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le secrétaire d'Etat, des trois dispositifs de formation en alternance nés de l'accord entre partenaires sociaux du 26 octobre 1983, c'est le contrat de qualification qui, comme son nom l'indique, est le plus satisfaisant, car il permet d'acquérir une véritable qualification.

Le nombre des contrats de qualification demeure faible - mais il croît actuellement : 37 565 contrats ont été conclus en 1987 - dont 16 000 au premier trimestre - et 25 000 au premier semestre de 1988.

Le meilleur contenu de formation du contrat de qualification par rapport aux S.I.V.P. et aux contrats d'adaptation vous a conduit à renforcer cette formule en exonérant totalement les employeurs des charges sociales. Une partie ou la totalité de la formation générale professionnelle et technologique est assurée par un organisme de formation ; mais on constate que l'offre de formation en la matière fait parfois défaut. Nombre de jeunes et d'entreprises sont d'accord pour conclure un contrat de qualification mais ils ne trouvent pas toujours l'organisme de formation adéquat, ou bien la qualité de la formation dispensée n'est pas à la hauteur - en tout cas, pas toujours... - de ce que l'on attend d'un contrat de qualification.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles initiatives comptez-vous prendre pour améliorer l'offre de formation, pour l'adapter à la demande, notamment s'agissant des contrats de qualification ?

L'éducation nationale, à travers les Greta, ne pourrait-elle pas être mobilisée à cet effet, quitte à ce qu'elle dispose de moyens supplémentaires lui permettant d'assurer pleinement, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement, sa mission dans le secteur de la formation continue, en particulier la formation des jeunes en contrats de qualification en alternance dans les entreprises ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Madame le député, l'un des soucis majeurs du Gouvernement est de favoriser l'accès des jeunes de seize à vingt-cinq ans à la formation et à l'emploi. Nous l'avons maintes fois souligné au cours de ce débat.

Certains ont mis en doute cette volonté. En 1989, je tiens à le réaffirmer, il n'y aura aucun recul en ce qui concerne les dispositifs jeunes, bien au contraire : il y aura une progression.

Au sein des formules de formation en alternance créées à l'initiative des partenaires sociaux - c'est la trilogie S.I.V.P., contrats d'adaptation, contrats de qualification - celle des contrats de qualification n'a connu un développement significatif qu'à partir de l'automne 1987. Pourtant, à cette formule, en particulier, s'attache une grande ambition de portée structurelle, à savoir la contribution des entreprises à la qualification professionnelle des jeunes.

En ce sens et afin de promouvoir les contrats de qualification, formule qualifiante au sein du dispositif de formation en alternance, j'ai eu l'honneur de défendre un projet de loi, au mois de juin dernier, tendant à proroger l'exonération à 100 p. 100 - elle existait depuis 1986 - des cotisations patronales de sécurité sociale pour les entreprises embauchant sous contrats de qualification.

Nous proposons aujourd'hui de pérenniser ce système afin, je le répète, de promouvoir une formule qualifiante et de nature à favoriser une insertion durable : 394 millions de francs seront consacrés en 1989 à cette pérennisation de l'exonération des charges sociales sur les contrats de qualification, qui vous sera proposée dans le prochain projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social.

Nous pensons ainsi avoir répondu à l'attente des partenaires sociaux. C'était une de leurs demandes essentielles. Néanmoins, il peut arriver, et vous l'avez souligné à juste titre, que l'offre de formation existante ne puisse pas répondre instantanément aux besoins de formation exprimés par les entreprises, notamment les petites et les moyennes. En effet, compte tenu du petit nombre de contrats de qualification conclus simultanément, il est parfois difficile d'organiser un stage particulier répondant aux besoins spécifiques de l'entreprise. D'ores et déjà, nous nous efforçons de favoriser les regroupements de stagiaires appartenant à un même secteur professionnel. Je souhaite aller plus loin dans cette voie, en concertation avec les branches professionnelles.

Par ailleurs, je retiens tout à fait votre suggestion de demander à l'appareil public de formation, notamment à l'A.F.P.A. et à l'éducation nationale, de mettre en place une offre de formation à la fois plus souple et plus proche, donc mieux adaptée aux besoins et aux contraintes des petites et moyennes entreprises.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, je voudrais connaître votre sentiment et celui du Gouvernement sur les congés individuels de formation.

En effet, la formation permanente, moteur du progrès économique, est un moteur du progrès social. Elle est tout autant au service de l'entreprise et de ses besoins que des aspirations des salariés. C'est pourquoi le congé individuel de formation est un dispositif qu'il convient de développer. Or, depuis plusieurs années, le nombre de congés individuels de formation stagne, à environ 40 000 par an, dont la moitié est financée directement par les entreprises et l'autre par les Opacif, les organismes paritaires de mutualisation qui reçoivent le 0,10 p. 100 de la masse salariale, institué par la loi du 24 février 1984, pour financer les congés individuels de formation.

Si le système est relativement satisfaisant dans sa conception et dans son fonctionnement, il manque terriblement de ressources. Les Opacif ne peuvent satisfaire qu'une demande sur deux, quand ce n'est pas, je l'ai rappelé ce matin dans mon rapport, une demande sur trois ou quatre, dans certaines régions : si bien que le congé individuel de formation est de moins en moins laissé à la libre décision du salarié. En fait, il répond de plus en plus à des critères proches de ceux du plan de formation dans l'entreprise.

Les partenaires sociaux s'accordent à dire qu'il faudrait doubler le nombre annuel des congés individuels de formation. Quelles mesures, monsieur le ministre, envisagez-vous de prendre pour atteindre cet objectif ?

Allez-vous, par exemple, demander aux partenaires sociaux de négocier un relèvement du 0,10 p. 100 actuel ? Envisagez-vous la création d'un livret d'épargne-formation ? Le crédit de formation, actuellement à l'étude, ne pourrait-il pas contribuer à financer en partie le congé individuel de formation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Aux termes de l'avenant du 21 septembre 1982 combiné avec l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 et avec la loi du 24 février 1984, le congé individuel de formation est financé à titre principal par les entreprises et fait l'objet d'une gestion paritaire.

Sur les soixante-sept organismes de gestion, trente-six sont compris dans le champ d'application de l'avenant, contre trente-et-un qui ne le sont pas. En 1987, le total de la contribution des entreprises atteignait 1 093 millions de francs et l'aide de l'Etat 147 millions de francs. Au cours de ce même exercice, les organismes de gestion ont pris en charge 20 847 congés individuels de formation. Une proportion de 71,3 p. 100 des bénéficiaires sont des hommes, les femmes ne représentant que 28,7 p. 100. La durée moyenne d'un congé individuel de formation s'établit à 714 heures.

Ces chiffres, qui demandent à être légèrement nuancés compte tenu des efforts des fonds d'assurance formation dans le même domaine, établissent cependant, ainsi que vous l'avez souligné, l'insuffisance globale du congé individuel de formation en tant qu'instrument de promotion individuelle.

L'aide consentie par l'Etat sera augmentée d'un peu plus de 9 p. 100 en 1989 et atteindra 160 millions de francs.

Je souligne enfin que les entreprises ont pris directement en charge 12 000 congés individuels de formation supplémentaire.

L'intervention de l'Etat n'est pas la seule contribution au développement de la formation des salariés. Les conventions de formation conclues entre le fonds national de l'emploi et les entreprises concourent à la modernisation de ces dernières. Grâce aux engagements de développement de la formation, l'Etat aide les entreprises ou les branches qui engagent des politiques de formation sur des thèmes précis : nouvelles technologies, modernisation, égalité professionnelle, accueil des jeunes. Il y consacrera l'an prochain 350 millions

de francs. Le crédit impôt formation dont j'ai eu l'occasion déjà d'expliquer l'économie et dont le rendement sera mieux connu à l'issue de l'exercice 1989, nous permettra enfin d'inciter les entreprises, par la voie fiscale, à un effort qui, nous venons de le voir, reste trop inégalement réparti au sein des entreprises, au sein des régions comme au sein des branches professionnelles. Ajoutons le déséquilibre entre les catégories de travailleurs : chaque année, un O.S. ou employé non qualifié sur douze a une chance d'accéder au congé individuel de formation, pour un cadre sur trois. Là où devrait jouer une correction des inégalités...

M. Michel Lambert. On les renforce !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. ... elles sont renforcées. Or, nous devons dégager de véritables principes correcteurs en faveur de ceux qui ont le plus besoin de formation.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. J'y insiste, car c'est une nécessité à la fois pour la cohésion sociale du pays et pour le renforcement de notre compétitivité.

C'est tout le sens de la réflexion que le Gouvernement a entamé sur le crédit formation car c'est sur le congé individuel que va reposer une part essentielle de l'exercice du droit au crédit formation pour les salariés qu'il souhaite mettre au point dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Thierry Mendon. Très bien !

M. Jacques Limouzy. C'est trop long, monsieur le président !

M. Jean-Pierre Philibert. Et on attend encore la réponse à la question qui a été posée.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. L'objectif du Gouvernement de créer cinquante missions locales pour les jeunes en difficulté devrait être financé par l'affectation de 20 millions de francs sur la provision de 3,9 milliards inscrits au chapitre 44-77.

Mais avant de créer des missions locales, il convient de faire le bilan des réussites, mais aussi des échecs des 104 missions actuelles et des 625 permanences d'accueil, d'information et d'orientation - les P.A.I.O.

Créer des missions à la place des P.A.I.O. n'est pas toujours la meilleure solution. Ces dernières sont plus proches des jeunes, mieux insérées dans le réseau urbain.

Les mises à disposition de personnels des différents ministères suffiront-elles à préserver le caractère interinstitutionnel qui fait l'originalité de ce dispositif, caractère qui a été voulu à la fois par Bertrand Schwartz et Pierre Mauroy et auquel, je le suppose, vous n'avez pas l'intention de déroger ?

Le système des coordinateurs régionaux qui est expérimenté dans certaines régions constitue-t-il une solution intéressante pour améliorer l'efficacité du dispositif ou pour permettre l'évaluation que nous attendons des missions locales ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Madame le député, le réseau d'accueil, d'information et d'orientation de jeunes en difficulté a été créé - vous l'avez rappelé - par l'ordonnance du 26 mars 1982. Il comprend aujourd'hui 104 missions locales et 625 permanences d'accueil, d'information et d'orientation. Il s'appuie largement sur les collectivités locales et accueille chaque année environ 300 000 jeunes de seize à vingt-cinq ans.

Les missions locales ont une vocation plus large que celle des P.A.I.O. puisqu'elles doivent concourir autant à l'insertion sociale qu'à l'insertion professionnelle des jeunes.

Elles bénéficient de plus de moyens : la subvention moyenne annuelle de l'Etat est de 590 000 francs. Elle est doublée par l'appartenance des collectivités locales et renforcée par des mises à disposition de personnels venant notamment de l'éducation nationale et de l'A.N.P.E.

La subvention moyenne aux P.A.I.O. est, elle, de 188 000 francs, auxquels s'ajoutent les contributions, difficiles à évaluer, des collectivités locales, notamment.

Missions locales et P.A.I.O. apportent, par rapport à l'action des institutions classiques, des valeurs ajoutées spécifiques, grâce à la personnalisation de l'accueil et du « suivi » des jeunes en difficulté, à la proximité des élus, qu'anime un souci permanent du développement local, et à leur capacité d'initiatives et d'innovations locales.

Malgré ces résultats et l'importance des besoins, leur nombre est resté pratiquement stable depuis 1986.

C'est pourquoi le Gouvernement a affirmé clairement sa volonté de soutenir une extension du réseau par l'affectation des moyens financiers nécessaires : 20 millions de francs permettront de créer cinquante missions locales en 1989.

Je suis cependant conscient du fait que, depuis 1982, les données et le contexte de la politique d'insertion des jeunes ont profondément évolué. Si les missions locales ont su faire la preuve de leur utilité, on ne peut ignorer que leurs pratiques sont extrêmement diverses et que l'objectif essentiel de « travail interinstitutionnel » qu'avait défini Bertrand Schwartz n'est pas toujours atteint.

C'est pourquoi nous estimons nécessaire, pour relancer une dynamique d'extension du réseau, de redéfinir parallèlement les règles du jeu en tirant les leçons de plus de cinq ans d'expérience.

Le Gouvernement a constitué à cet effet un groupe de travail composé de quelques présidents de missions locales et de représentants des administrations intéressées.

J'estime également indispensable de favoriser une approche plus cohérente de l'ensemble du dispositif d'accueil et la recherche de synergies entre P.A.I.O. et missions locales.

C'est pourquoi nous avons décidé de déconcentrer la gestion financière des missions locales dès 1989 à l'échelon régional, afin de permettre aux préfets de région, qui sont déjà compétents pour les P.A.I.O., de mieux adapter l'organisation du dispositif d'accueil aux réalités locales.

M. Thierry Mendon. Très bien !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Nous souhaitons, parallèlement, étendre le champ d'intervention de la délégation interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté, et lui confier une mission d'assistance et d'animation de l'ensemble du réseau, P.A.I.O. et missions locales.

Enfin, une réflexion est engagée dans le cadre de l'élaboration du dispositif du crédit-formation, sur le rôle essentiel à donner au réseau d'accueil dans le « suivi » des jeunes bénéficiaires de ce crédit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Limouzy. C'est ça : réfléchissez !...

M. le président. La parole est à M. Charles Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne résiste pas au plaisir de parler du crédit formation et de vous interroger à son sujet, même si vous avez déjà répondu par avance à certaines de mes questions.

Mais comment ne pas saisir l'occasion de vous dire, à propos de cet événement considérable qu'est la création de ce crédit formation, voulu par le Président de la République, mis en œuvre par ce gouvernement, voté tout à l'heure par tous ceux pour qui la formation professionnelle n'est pas qu'un sujet de dissertation mais la base même de la promotion des salariés, que ce crédit donne à la notion de formation professionnelle une nouvelle dimension ?

Nous nous en réjouissons et nous en surveillerons son application.

Vous nous avez indiqué que ce crédit sera individualisé. Il échappera, par là même, au danger qui le guettait d'être rangé comme un nouveau dispositif à côté de toutes les autres mesures d'insertion et de formation.

Vous nous avez dit qu'il n'était pas réservé qu'aux jeunes et qu'il était aussi à la disposition d'adultes en difficulté de formation professionnelle. Il n'y aura donc pas la tentation de s'en servir pour parer au plus pressé ? Pas la tentation de baptiser « crédit formation » les dispositifs préexistants ? Il ne pourrait être utilisé pour faire face à des urgences ? Il ne serait pas réservé qu'au très faible niveau alors que la motivation à se former est souvent plus grande chez ceux qui souhaitent atteindre un niveau IV ? Bref, il n'est pas destiné à remplacer quoi que ce soit mais à compléter ce qui existe et à être utilisé à n'importe quel stade de la vie professionnelle ?

Dans ce cas, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est plus qu'un moyen antichômage. C'est vraiment un élément concourant à la promotion de celui qui en profitera.

Pouvez-vous nous le confirmer ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Limouzy. Il le peut !

M. le président. Je rappelle que les questions, comme les réponses, doivent être brèves et tenir dans un espace de cinq minutes, question et réponse cumulées.

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il est vrai que vous avez si bien défini le crédit-formation que je pourrais reprendre quasiment mot pour mot...

M. Jacques Limouzy. Oh non ! Non !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. ... votre définition en creux que je vais maintenant donner en plein. (*Sourires.*)

Dans son acception la plus large, sans limites de crédits budgétaires, de capacités de formation ou de possibilités de remplacement au travail, le crédit-formation devrait être le droit pour chacun d'accéder au moins une fois dans sa vie à une nouvelle chance, à une nouvelle qualification au-delà de la première que le système éducatif lui a permis d'acquérir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quand on a dit cela, on voit immédiatement l'ampleur du sujet.

Je rappellerai simplement le nombre de personnes actives qui n'ont pas le niveau V. Au recensement de 1982, cela représentait 11 800 000 actifs. Il est donc évident qu'il faudra avancer progressivement pour prendre en considération l'ensemble de ceux qui, à terme, devront pouvoir avoir un « droit de tirage », mais qui devront le faire peu à peu et par catégorie.

Aujourd'hui, dans notre pays, nous nous devons d'être ambitieux et donc de frayer la voie à ce programme. Mais, en même temps, nous devons être modestes en accompagnant l'effort de l'éducation nationale vers la qualification au niveau du baccalauréat de 80 p. 100 d'une classe d'âge.

Pour notre part, nous proposons qu'à la fin de ce siècle 80 p. 100 de la population active ait atteint le niveau V, premier niveau de qualification que chacun devrait, en principe, théoriquement, être en voie d'obtenir dans notre pays.

Pour permettre à ces millions d'hommes et de femmes issus du système scolaire, avant la transformation de celui-ci, d'accéder à la qualification, nous allons avancer rapidement vers cet objectif, en conférant à chacun d'eux un droit individuel.

L'Etat fera son devoir face au public dont il a la responsabilité, ceux qui sont hors du monde du travail - jeunes non salariés, chômeurs de longue durée.

Le Gouvernement commence déjà à réaménager l'ensemble des dispositifs de stages vers la qualification, la modularité, l'individualisation, bref la notion d'itinéraire qui est indispensable.

Cette inflexion a d'ores et déjà été apportée lors du plan pour l'emploi du 14 septembre. Elle a ouvert la mise en place du crédit formation pour ces publics. Les chômeurs de longue durée relèvent de l'Etat, comme les jeunes : les mêmes mécanismes doivent donc être mis en œuvre.

Fort de son initiative en faveur de ces publics, l'Etat se tournera vers les partenaires sociaux et incitera les entreprises à la requalification des moins qualifiés par de multiples moyens : le crédit d'impôt formation, la formation à grande échelle des formateurs, le développement du congé individuel de formation, le soutien de l'action des fonds mutualisés des branches professionnelles des entreprises.

Le droit au bilan individuel de qualification, préconisé par le rapport Riboud, sera la première modalité de mise en œuvre du crédit formation dans les entreprises parce qu'il permet d'évaluer les acquis et de définir le meilleur parcours d'accès à la qualification. Le crédit-formation ne doit pas se décliner par tranche d'âge mais par situation professionnelle. Le jeune salarié ne se distingue pas de l'adulte dans la même situation. L'adulte salarié exercera son droit par l'accès aux centres de bilan de qualification et d'orientation vers une for-

mation qualifiante. L'exercice de ce droit trouvera sa voie dans le plan de formation d'entreprise, dans les organismes mutualisateurs ou par les C.I.F.

Cela signifie l'ouverture d'une négociation avec les partenaires sociaux portant notamment sur les modalités d'accès au bilan, le mécanisme de validation-reconnaissance, la prise en compte de l'objectif de requalification dans les plans de formation, le soutien financier de l'Etat aux dépenses spécifiques liées à cet objectif.

Vous voyez dans cette réponse rapide (*sourires*) l'ampleur du sujet, la nécessité de mobilisation qui est la nôtre et la volonté de l'Etat d'atteindre ses objectifs dans les meilleurs délais. Je suis persuadé que nous pouvons compter sur la représentation nationale pour y parvenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle que soit la neutralité de la présidence, elle ne peut pas vous suivre quand vous parlez de la rapidité de votre réponse ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Dans notre pays, il y a quelques années, l'illettrisme était ignoré. Il a fallu l'acharnement d'association comme A.T.D.-Quart Monde et, après 1981, toute l'obstination d'un groupe interministériel pour que l'on admette, avec prudence, l'émergence de ce problème social dont vous rappeliez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il concerne 10 p. 100, voire 15 p. 100, de notre population.

L'illettrisme est, en effet, bien peu spectaculaire. Il s'agit même d'un handicap discret, presque invisible, car les illettrés sont honteux et effacés. Ils taisent un handicap qui les discrédite. Ils développent des stratégies destinées à sauver la face. Certaines sont bien connues, par exemple celle qui consiste à demander à la personne responsable de l'accueil dans une administration : « Pouvez-vous m'aider à remplir les papiers, j'ai oublié mes lunettes ? »

On trouve des illettrés dans toutes les tranches d'âge, mais beaucoup sont des personnes âgées, des jeunes ou de jeunes adultes qui sortent du système scolaire sans les acquis de base.

Ils éprouvent de graves difficultés face à la formation et à l'insertion professionnelle ; comment suivre une formation quand on ne sait pas lire ? Comment trouver un emploi quand on ne peut pas lire une annonce ? Parmi les futurs bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, certains sont victimes de ce handicap. Il faudra que le volet « insertion » du dispositif permette d'agir à la racine de leur exclusion. Une lutte efficace contre l'illettrisme nécessite la mobilisation de tous les acteurs : Etat, collectivités territoriales, associations. Sans elle, trop nombreux seront ceux à qui tout espoir est interdit. Sans elle, monsieur le secrétaire d'Etat, notre société continuera à produire des chômeurs à vie. Je sais que ce problème retient toute votre attention. J'aimerais connaître les grandes lignes de l'action que vous comptez mener pour répondre à ce grave problème.

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez raison de dire que la lutte contre l'illettrisme est une priorité du Gouvernement. Un récent rapport, que j'ai eu l'honneur de présenter avec M. François Bayrou, votre collègue, président du groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, tend à démontrer que ce fléau touche 10 à 15 p. 100 de la population active. Cela indique l'ampleur de la tâche qui nous attend. Comment, en effet, imaginer une formation, dès l'instant où ce problème initial ne serait pas réglé ? C'est pourquoi j'ai souhaité un important accroissement des crédits de lutte contre l'illettrisme et, en ce qui concerne mon budget, les crédits augmenteront de 50 p. 100. Ce n'est pas le seul budget qui prenne en compte la lutte contre l'illettrisme. L'éducation nationale, l'armée, les affaires sociales ont aussi des lignes budgétaires importantes et nous espérons améliorer la coordination entre ces différents départements ministériels pour que l'efficacité de la lutte soit renforcée.

J'ai également demandé - et c'est la première fois que cela se fait - que 5 p. 100 de l'ensemble des dispositifs « jeunes » soient réservés à la lutte contre l'illettrisme. Quand on sait que, sur une année, l'ensemble des dispositifs « jeunes » représente près de 10 milliards de francs, réserver 5 p. 100 de

ces dispositifs à cette action représente des sommes considérables qu'il nous faut maintenant être capables de mettre en mouvement.

M. Thierry Mandon. Très bien !

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Il y a une volonté déterminée. Nous considérons que c'est une véritable croisade nationale que nous devons mener les uns et les autres contre l'illettrisme. Il y va non seulement de notre volonté de lutter contre l'exclusion sociale, mais aussi de notre volonté de moderniser notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Parfait, monsieur le ministre ! (*Sourires.*) La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. La formation professionnelle va devoir prendre une dimension de plus en plus européenne, tout en accomplissant un effort de formation en faveur des plus défavorisés en France, afin de combler le retard de notre pays dans ce domaine.

Monsieur le ministre, vous avez souligné que 44 p. 100 des actifs français seulement ont le niveau du C.A.P. ou du B.E.P., alors qu'ils sont 66 p. 100 en République fédérale d'Allemagne. Vous vous êtes fixé - et vous avez bien raison - pour ambition d'amener 80 p. 100 de la population active française au niveau V de formation C.A.P. ou B.E.P. pour la fin de ce siècle et de faire de la formation un chaînon essentiel de l'Europe sociale.

L'A.F.P.A. qui est votre principal instrument, votre bras séculier, va-t-elle participer à ce double effort, aider le plus grand nombre à acquérir les niveaux du C.A.P. et du B.E.P. et mettre la formation française à l'heure européenne ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Votre question ayant été courte et précise, ma réponse pourra être un peu plus longue afin que je puisse répondre complètement, mais dans le temps imparti par la présidence, aux préoccupations qui sont les vôtres.

L'A.F.P.A. constitue, vous avez raison, le principal instrument de qualification ou de requalification au service des salariés et de l'économie nationale. En 1988, près de 80 000 personnes auront suivi des formations qualifiantes, dont près de 80 p. 100 prépareront à des diplômés de niveau V.

Le Gouvernement entend maintenir ces caractéristiques de l'A.F.P.A. qui doit demeurer prioritairement un outil des qualifications situées au niveau V. Cependant, l'A.F.P.A. doit également être en mesure de répondre à certaines missions dans le cadre du service public de l'emploi, je pense notamment au rôle irremplaçable des psychologues du travail qui reçoivent, « évaluent » et orientent près de 300 000 personnes chaque année.

L'A.F.P.A. participe, en outre, à la mise en œuvre de la politique conjoncturelle de l'emploi décidée par les pouvoirs publics, en accueillant près de 30 000 chômeurs de longue durée ou des jeunes de seize à vingt-cinq ans.

Enfin, je m'en félicite car il s'agit d'une preuve de la qualité de ses formations et de ses enseignants, plus de 20 000 salariés suivent une formation de l'A.F.P.A. dans le cadre des plans de formation des entreprises.

Conscient de la diversité et de l'importance des missions assurées par l'A.F.P.A., le Gouvernement, vous le savez, a prévu, pour 1989, l'exonération de la réduction d'emplois, la création de 57 emplois et la transformation de 92 autres. Cela devrait permettre à l'institution de poursuivre et d'amplifier l'effort de modernisation qu'elle a entrepris, qu'il s'agisse de l'adaptation de l'offre de formation aux besoins de l'économie, de la rénovation de sa pédagogie, de la qualification de ses formateurs.

Au-delà de ses missions traditionnelles, l'A.F.P.A., par l'étendue de son savoir-faire, est appelée à jouer un rôle essentiel dans la mise en place du crédit-formation. Ainsi, après consultation des partenaires sociaux, gestionnaires de l'A.F.P.A., cette dernière verra son rôle affirmé dans trois directions.

Il s'agira, en premier lieu, d'utiliser le savoir-faire acquis dans le domaine du bilan et de l'évaluation, dont le renforcement est, vous le savez, la condition préalable à la mise en place d'itinéraires de formation individualisés.

En second lieu, l'A.F.P.A. pourra mettre les compétences qui sont les siennes dans le domaine de la pédagogie et du contenu des formations au service d'autres formateurs, afin d'accroître rapidement la rénovation et la qualité de l'appareil de formation nationale.

Enfin, l'A.F.P.A., comme l'éducation nationale, participera à la validation des formations dispensées dans le cadre du crédit-formation.

Telles peuvent être les nouvelles missions que l'A.F.P.A. pourra recevoir dans le cadre de la mise en place du crédit-formation et des crédits budgétaires qui lui seront associés.

Je veux enfin - tel était le sens de votre question - situer le rôle de l'A.F.P.A. dans le cadre de l'ouverture de l'Europe.

J'ai déjà parlé du rôle que l'A.F.P.A. pourrait jouer dans la nécessaire élévation de la qualité de l'appareil de formation afin, notamment, de mieux résister à la concurrence accrue que générera le marché unique. Toutefois, l'A.F.P.A. devra aussi être encouragée dans sa recherche d'un développement, de sa présence sur le marché européen de la formation. Elle est notre meilleur outil pour exporter notre ingénierie de formation vers l'ensemble de l'Europe.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'une des caractéristiques - nous l'avons répété plusieurs fois, cet après-midi - du projet de budget pour 1989 est de tendre à une substantielle amélioration de la qualité de la formation dispensée. L'allongement de la durée des stages, l'utilisation plus souple de ceux-ci, la plus grande individualisation des parcours de formation visent, incontestablement, à atteindre cet objectif.

Toutefois, les stages « jeunes » comme les stages de chômeurs de longue durée ne conduiront à une qualification réelle que si tous les tarifs horaires de formation, qui n'ont pas évolué depuis 1984, sont revalorisés et portés au tarif horaire unique de 22 francs, tarif actuellement pratiqué pour les seuls stages qualifiants. Cette mesure pourrait s'appliquer dès le second semestre de 1989, à tout le moins aux 110 000 stages « jeunes » qui seront lancés lors de la campagne 1989-1990 et, si possible, aux stages de chômeurs de longue durée.

Le coût de cette mesure, en année pleine, serait de l'ordre de 400 millions de francs, soit précisément le montant du gage inscrit à la provision du chapitre 44-77 destiné, nous le savons, à financer l'exonération des charges sociales des contrats de qualification. La revalorisation du tarif horaire des actions de formation pourrait donc être financée par la provision, dès lors que le gage ne serait qu'un gel provisoire, comme je l'ai dit cet après-midi, rapidement levé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la représentation nationale peut-elle raisonnablement espérer que le passage à 22 francs du tarif horaire versé par l'Etat aux organismes de formation interviendra bien au cours de l'année 1989 ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Laignel, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur spécial, nous sommes, sur le fond, favorables à cette mesure qui est de nature à accroître la qualité des formations et à assurer la pérennité d'un dispositif de formation dont l'importance n'est plus à démontrer.

Le coût de cette mesure s'élèverait, en année pleine, à 430 millions de francs et à 250 millions de francs en 1989, compte tenu de son application aux seuls stages commençant après le 1^{er} juillet et des délais liés au conventionnement des organismes.

Cependant, à l'heure qu'il est, la mesure ne peut être financée sans remettre en cause l'équilibre du budget tel qu'il a été arrêté à l'issue des décisions relatives au plan du 14 septembre. Des conversations doivent donc continuer sur ce sujet.

Il est d'ailleurs nécessaire de réfléchir à d'autres mesures. Je pense en particulier à la nécessité, pour que les organismes de formation puissent s'attacher du personnel permanent et de qualité, de signer des conventions globales, si possible pluriannuelles.

C'est l'un des enjeux essentiels pour que notre appareil de formation ait véritablement, et dans la durée, une grande compétence. Je pense que c'est ce but que vous visiez. Tel est également celui que nous cherchons à atteindre.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Travail, emploi et formation professionnelle ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 201 205 399 francs ;

« Titre IV : 8 859 843 252 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

« Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat

« Autorisations de programme : 372 484 000 francs ;

« Crédits de paiement : 266 955 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, je suis saisi de trois amendements.

Les amendements n^{os} 47 et 48 sont identiques.

L'amendement n^o 47 est présenté par Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ; l'amendement n^o 48 est présenté par Mme Lecuir et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Réduire les crédits de 5 290 000 francs. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n^o 47.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis de longs mois les agents du ministère du travail sont en lutte pour leurs revendications. Avant de défendre, auprès de vous, leurs droits, je voudrais d'abord faire valoir leurs fonctions.

Loin d'être de simples « assistants », selon le terme de l'article L. 611-12 du code du travail, ils sont ceux qui assurent concrètement la continuité du service public.

Nous, qui votons les lois, devons savoir qu'ils sont tout particulièrement chargé de l'application du code du travail dans les entreprises de moins de cinquante salariés.

Cette fonction est extrêmement importante. En effet, si nous devons être intraitables sur le respect des textes que nous votons, nous devons être conscients que leur application dans des P.M.E. mérite une bonne information, une aide à la réflexion et à la décision dans ces entreprises.

Notre administration tend à privilégier cette fonction de conseil, mais pas avec le souci de faire appliquer les textes. Au contraire, la situation économique de l'entreprise prévaut souvent sur l'intérêt du salarié. Aucun parlementaire ne peut accepter que l'application de la loi commune ne soit pas la tâche première de ces fonctionnaires.

Le conseil, l'aide, la prévention doivent contribuer au respect des lois par tous. Telle doit être la principale fonction de ces agents. Mais ce n'est pas la seule.

Ils analysent les mesures nouvelles et créent les conditions de leur mise en application, souvent sans directives. Ce sont aussi les contrôleurs du travail qui instruisent les dossiers, prennent les décisions entraînant parfois des imputations budgétaires. Ils assurent, sur tous ces points, des responsabilités à l'égard du public.

Dans bien des cas, les recours gracieux ou hiérarchiques, la représentation de leur administration à l'extérieur, font partie de leurs fonctions sans parler de la gestion du personnel. Il s'agit là de fonctions importantes d'encadrement et d'animation qui soulignent la qualité de ces hommes et de ces femmes très motivés et très attachés au rôle qui découle non seulement des textes, mais aussi de la vie pratique.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, les comprendre. Vous avez conscience de la place qu'ils occupent dans les services extérieurs du travail et de l'emploi. Vous comprenez donc la justesse de leurs revendications.

Ils vous les ont exposées, monsieur le ministre. Il ne m'appartient pas de me substituer à leurs syndicats.

Je tiens cependant à exprimer à la représentation nationale ma profonde conviction. Les contrôleurs du travail demandent une revalorisation de leurs conditions de vie et de travail ; cela est justifié.

Parmi les moyens qu'ils proposent, je veux particulièrement appuyer la réactualisation du salaire d'embauche. En effet, 8 000 francs mensuels ne constituent pas un salaire exagéré compte tenu de leur rôle et de leur qualification. Reconsidérer la grille indiciaire pour garantir un bon déroulement de carrière n'est pas excessif.

Lorsqu'ils luttent pour la création d'emplois qualifiés, ce qui suppose de mettre un terme aux T.U.C., lorsqu'ils revendiquent une formation initiale et continue de qualité, la reconnaissance des qualifications acquises et le respect du statut de la fonction publique, ils ne font pas que défendre leurs intérêts. Avant tout, ils militent pour la qualité du service public, pour accroître son efficacité et mieux servir tous ceux qui ont recours à eux.

Cette qualité du service implique que les personnels ne puissent être soumis à aucune pression. C'est pourquoi le système des primes qui découle du chapitre 31-62, article 10, ne nous paraît pas opportun. L'effort doit porter sur les rémunérations principales sans donner lieu à classement, source d'arbitraire et d'injustice.

Pour répondre aux besoins de ces personnels et de leur fonction, votre budget devrait être fortement revu en hausse. Vous n'y êtes pas disposé aujourd'hui. Peut-être le serez-vous demain sous le poids des nécessités politiques nées de la lutte des salariés.

Cependant au moins pourrez-vous, dès aujourd'hui, avec les moyens qui sont les vôtres amorcer un début de solution partielle en affectant les crédits du chapitre 31-62, article 10 au chapitre 31-61, article 10, c'est-à-dire transformer les primes en compléments de salaire principal.

Notre amendement tend à vous permettre d'opérer cette affectation. Notre rôle de parlementaire étant limité à la suppression des crédits, nous vous demandons d'en effectuer le transfert. Sous cette condition, je demande à l'Assemblée nationale d'adopter notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir, pour soutenir l'amendement n^o 48.

Mme Marie-France Lecuir. Dans le projet de budget pour 1989, une provision de 10 990 000 francs est constituée pour l'amélioration de la situation des chefs de centre et contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. Les crédits de cette provision sont répartis d'une part au chapitre 31-61, pour 5 700 000 francs au titre des rémunérations principales et, d'autre part, au chapitre 31-62, pour 5 290 000 francs au titre des indemnités.

Il n'est pas satisfaisant d'essayer d'améliorer la situation statutaire des intéressés par l'attribution d'indemnités. C'est pourquoi, nous proposons de réduire de 5 290 000 francs les crédits du titre III, chapitre 31-62, article 10, au titre des indemnités des services extérieurs en vous suggérant, dans le cadre de nos compétences, d'affecter cette même somme aux rémunérations principales.

Il s'agit là, monsieur le ministre, d'une proposition unanime de la commission des affaires culturelles.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Forgeue, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné ces deux amendements identiques. Cependant, ils n'étonnent pas le rapporteur, puisque lui-même avait présenté à la commission une observation qui allait dans le même sens.

Il est juste d'insister sur le rôle important des contrôleurs du travail, sur la difficulté de leur tâche, puisque, en général, ils accomplissent le travail d'un inspecteur du travail.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Pierre Forgeue, rapporteur spécial. Cela dit, vous nous avez donné cet après-midi, monsieur le ministre, certaines assurances. C'est pourquoi, avant de donner mon sentiment personnel sur ces amendements, je souhaiterais que vous précisez votre pensée.

Les contrôleurs du travail demandent une revalorisation de leur rémunération, une revalorisation de leur statut, et il convient, monsieur le ministre, que vous éclairiez le Parlement en toute franchise sur ce que vous avez l'intention de faire avec ces crédits. Allez-vous les affecter à des rémunérations ou à des indemnités ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Solason, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ainsi que le rapporteur de la commission des finances vient de l'indiquer, ces deux amendements posent un réel problème : celui de la situation des contrôleurs du travail. Vous permettrez au ministre responsable de rendre à son tour, comme Mme Jacquaint et Mme Lecuir l'ont fait avant vous, monsieur Forgues, hommage au travail effectué par ces fonctionnaires, travail essentiel, notamment dans les petites et moyennes entreprises.

J'ai indiqué, cet après-midi, les mesures prévues dans le budget de 1989 tel qu'il vous est présenté. Je les rappelle : création de soixante postes de contrôleurs du travail, mise en place d'un crédit de 11 millions de francs pour améliorer la situation indemnitaire et statutaire des contrôleurs du travail.

A la tribune, tout à l'heure, en accord avec M. Michel Charasse, je suis allé plus loin. Je reprends les propositions et les engagements pris au nom du Gouvernement.

Premièrement, une concertation avec les organisations syndicales représentatives va être engagée afin de mieux définir les fonctions dévolues au contrôleur du travail.

Deuxièmement, à compter du budget de 1990, en collaboration étroite avec M. Michel Charasse, je tirerai toutes les conséquences statutaires de la réforme des missions des contrôleurs.

Troisièmement, dès 1989, je modifierai le régime indemnitaire qui pose problème - Mme Jacquaint l'a rappelé - dans le sens d'une indemnité spécifique inspirée de celle allouée aux inspecteurs du travail.

J'espère que de telles propositions répondront à l'attente des contrôleurs du travail.

Je confirme que, dans les années qui viennent, l'ensemble de la situation des contrôleurs du travail sera reconsidérée sur le plan indemnitaire et statutaire en fonction de la nouvelle définition des missions que nous arrêterons en commun avec leurs représentants.

En conséquence, je demande à leurs auteurs de bien vouloir retirer ces amendements. Je rappelle que le Gouvernement prend l'engagement, lors du vote final de la loi de finance, de réaliser les ajustements financiers nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, vous venez de nous apporter un certain nombre d'apaisements sur la situation des contrôleurs. Vous avez manifesté votre volonté d'y porter remède dans le cadre d'une concertation avec les intéressés. Je crois donc que l'observation votée par la commission des finances a porté ses fruits.

Même s'il convient de rester vigilant dans cette affaire parce que nous savons que le ministre du budget donne des crédits avec beaucoup de parcimonie (*Sourires.*), je suis persuadé que la commission des finances aurait été convaincue par vos arguments. A titre personnel, je demande donc à l'Assemblée de ne pas amputer les crédits qui sont prévus dans ce budget pour revaloriser la fonction de contrôleur et de repousser ces deux amendements.

M. le président. Madame Jacquaint, maintenez-vous l'amendement n° 47 ?

Mme Muguette Jacquaint. Oui, monsieur le président.

M. le président. Madame Lecuir, maintenez-vous l'amendement n° 48 ?

Mme Marie-France Lecuir. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 48 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Lecuir et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 49, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 13 500 000 F. »

La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. L'Agence nationale pour l'emploi doit bénéficier, avez-vous dit, monsieur le ministre, de la création de 75 emplois pour l'année 1989. Je les ai cherchés, en vain, dans le « bleu » budgétaire. C'est pourquoi l'amendement, n° 49, qui tend formellement à réduire les crédits de 13,5 millions de francs affectés à ces 75 emplois, a en fait pour objet de vous demander si ces derniers existent ou non et quelle sera leur permanence au-delà de 1989.

Nous avons suffisamment aujourd'hui demandé à l'A.N.P.E. de remplir convenablement ses charges anciennes et nouvelles - et le vote de ce budget lui en ajoute encore - pour que ces 75 emplois soient effectifs au cours de l'année 1989.

Par ailleurs, la création d'emplois prévue « en vue de l'intégration de 200 agents », qui figure à la page 66 du « bleu » budgétaire, est financée par l'association de gestion des conventions de conversion et non par la subvention à l'agence nationale pour l'emploi versée par le budget de l'Etat. Il n'est donc pas conforme de mentionner que « cette mesure est financée par redéploiement » puisque, en fait, elle est financée par les partenaires sociaux.

C'est donc pour vous interroger, d'une part, sur la réalité des 75 emplois envisagés et, d'autre part, sur le financement de ces 200 derniers emplois que cet amendement a été déposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

Au fil des budgets successifs qui sont votés, les missions de l'A.N.P.E. deviennent de plus en plus nombreuses. Quelqu'un l'a dit ce matin, toutes les mesures se superposent et s'il y en a de nouvelles, on ne supprime pas les anciennes. Il est donc vrai que l'A.N.P.E. doit sans cesse faire face à des missions nouvelles. Or, parallèlement, on peut constater que, depuis trois ans, ses effectifs n'ont pas augmenté et qu'ils ont même légèrement régressé.

Certes nous savons, monsieur le ministre, que lorsqu'une mission nouvelle est confiée à l'A.N.P.E. elle reçoit des moyens supplémentaires. Seulement elle ne peut pas transformer ces moyens supplémentaires en emplois.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si l'A.N.P.E. aura réellement les moyens de financer ces 75 emplois. Je voudrais donc, monsieur le ministre, que vous nous éclairiez et, à partir de vos réponses, je vous donnerai mon sentiment personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement pose le problème des 75 et des 220 emplois de l'A.N.P.E..

Je voudrais rassurer Mme Lecuir, ainsi que le rapporteur spécial de la commission des finances.

Lors de l'élaboration du budget, j'ai eu de grandes difficultés à obtenir la création de ces emplois. Le ministre chargé du budget et moi-même l'avons décidée parce que nous pensions qu'il fallait doter l'A.N.P.E. des moyens nécessaires à son fonctionnement et à son développement. Je confirme que l'A.N.P.E. aura les moyens de financer les 75 emplois dont a parlé Mme Lecuir.

Je souhaite - je l'ai déjà dit - engager l'agence dans l'élaboration d'un projet d'entreprise au cours des prochains mois. Ce projet aura pour objectif de redéfinir les missions et de préciser les moyens nécessaires à leur accomplissement. Dans le cadre de ce projet d'entreprise, nous pourrions, pour 1990, définir les conditions de la pérennisation des 75 emplois qui vont être immédiatement créés.

S'agissant des 220 emplois consolidés dans le budget de l'agence, je vous précise que cette mesure est financée par l'intégration dans les recettes du budget de l'A.N.P.E. des versements effectués actuellement par l'association pour la gestion des conventions de conversion. Il y aura donc non pas de redéploiement de postes pour réaliser une telle opération, mais uniquement des modifications d'imputation des crédits au sein du budget de l'agence. C'est uniquement dans

ce sens que le bleu budgétaire prévoit que la mesure sera financée par redéploiement. Les effectifs budgétaires de l'agence seront donc bien accrus de 200 agents comme vous le souhaitez.

Au bénéfice de ces observations, conscient que nous pourrions, ensemble, en liaison avec la commission des finances et la commission des affaires sociales, régler ce problème des emplois, je demande à Mme Lecuir de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, vous venez de nous dire que l'A.N.P.E. aura les moyens de financer ces 75 emplois. Nous vous croyons sur parole, même si vous n'êtes pas entré dans la précision que nous pouvions pu souhaiter. Je n'ai pas bien compris s'il s'agissait de redéploiement, si ces emplois étaient en sur-nombre.

Là encore, il convient d'être vigilant, mais au bénéfice de cette confiance, je demande, à titre personnel, à l'Assemblée de ne pas retirer les 13 millions de francs de la dotation affectée à l'agence nationale pour l'emploi.

Monsieur le ministre, lorsque vous avez présenté votre budget, vous avez annoncé, à propos notamment de la provision qui a fait l'objet de nombreuses discussions, que vous réuniriez les rapporteurs pour les tenir au courant de son utilisation. Nous resterons vigilants et, quand vous nous parlerez de l'utilisation de la provision affectée au fonds national de l'emploi, vous devrez aussi faire le point sur ces 75 créations d'emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je confirme à M. Forgues que les emplois seront créés le 1^{er} janvier.

Je propose aux rapporteurs des deux commissions que nous nous réunissions dès le mois de janvier, à une date à déterminer ensemble, afin d'étudier la mise en œuvre des mesures qui auront été effectivement adoptées compte tenu des engagements pris par le Gouvernement, et les conditions d'utilisation du chapitre 44-77.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Lecuir ?

Mme Maria-France Lecuir. Dans ces conditions, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 49 est retiré.

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la formation professionnelle.

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur pour avis. Avant le vote du titre III, je souhaite vous demander quelques précisions, monsieur le ministre.

Vous connaissez mon attachement à l'apprentissage. Vous avez expliqué dans votre intervention que vous abonderiez les crédits d'apprentissage chaque fois que le besoin s'en ferait sentir. Cela veut-il dire que lorsqu'une région - l'Alsace ou une autre - vous présentera un plan d'ensemble de promotion de l'apprentissage, vous pourrez dégager des crédits permettant la réussite de ce plan ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite le développement de l'apprentissage, en liaison étroite avec les régions, pour une simple raison : celles-ci ont une compétence de droit commun depuis le 1^{er} juin 1983.

Je vous donne l'assurance que, chaque fois qu'une région proposera un projet de développement, de rénovation de l'apprentissage, ce projet sera étudié avec une particulière attention et pourra donner lieu à financement.

Je connais les projets de votre région, monsieur Fuchs. Je souhaite qu'en liaison avec M. Germain Gengenwin, vous puissiez présenter pour l'Alsace un projet qui serve d'exemple, en fonction de la situation géographique de votre région, en fonction aussi de votre conception de l'avenir de l'apprentissage.

Je dis à l'ensemble de la représentation nationale que, bien souvent, les crédits que j'avais demandés l'année dernière n'ont pas été utilisés. Je souhaite qu'ils le soient. M. Barrot a déposé un amendement. Je lui répondrai tout à l'heure plus complètement, comme à M. Haby, sur l'apprentissage.

Je souhaite que, dans les prochaines semaines, pour l'élaboration des contrats de plan, toutes les régions aient entendu l'appel de M. Jean-Paul Fuchs et qu'elles nous proposent des mesures pour l'apprentissage. Pour le Gouvernement, c'est une priorité. Or cet appel n'a pas toujours été entendu.

Puisse le débat de ce soir éclairer davantage les responsables de nos régions et nous permettre de progresser.

M. le président. J'ai le sentiment que l'Assemblée est largement informée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, je suis saisi de cinq amendements, n°s 34, 50, 25, 51 et 58 pouvant être soumis à discussion commune.

L'amendement n° 34, présenté par M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 393 600 000 F. »

L'amendement n° 50, présenté par Mme Lecuir et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 132 500 000 F. »

L'amendement n° 25, présenté par M. Alain Richard, rapporteur général, et M. Forgues, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 100 000 000 F. »

L'amendement n° 51, présenté par Mme Lecuir et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 93 600 000 F. »

L'amendement n° 58, présenté par M. Haby, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 50 000 000 F. »

La parole est à M. Jacques Barrot, pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, l'amendement que j'ai déposé a pour objet de réduire les crédits du chapitre 44-77, intitulé « Fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle ».

D'abord, cet amendement traduit les réticences du Parlement, qui ont d'ailleurs été exprimées par les rapporteurs, devant l'inscription dans la loi de finances de provisions d'une importance telle que l'on peut craindre qu'elles ne finissent par échapper au contrôle du Parlement. Voilà pour le côté formel.

Ensuite, une question se pose : pourquoi certaines compensations, notamment pour les cotisations sociales qui ne sont pas versées pour l'apprentissage, sont-elles inscrites au budget des charges communes, et pourquoi voyons-nous apparaître dans ce budget les compensations pour les cotisations qui ne sont pas versées par les entreprises pour les stagiaires des contrats de qualification ? C'est pour le moins étonnant et cela peut, en effet, donner l'impression d'un budget plus « à l'aise » alors que, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ce fonds d'intervention sera vraisemblablement utilisé pour gager les compensations d'un défaut de recettes pour la sécurité sociale.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de réduire ces crédits non pas que je sois favorable à une réduction de crédits, mais pour que ces crédits retrouvent l'objectif qui leur a été assigné : faciliter le développement d'actions expérimentales qui permettent d'introduire peu à peu en France l'apprentissage industriel. Car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir été aussi loin dans vos explications. Vous avez dit que le comité de coordination des différents conseils régionaux pourrait réfléchir sur les handicaps qui ne permettent pas ce développement de l'apprentissage industriel en France.

Il serait bon d'accompagner cette réflexion d'expériences qui pourraient être dotées financièrement par un fonds mis à votre disposition. Si nous voulons, non pas imiter le système allemand - je m'en suis défendu tout à l'heure - mais essayer

de transposer cette formation en entreprise à la demande en France, il faut que les expériences se multiplient dans les différents secteurs de l'industrie et des services.

C'est pourquoi j'aurais souhaité que, pour mener ces expériences, des fonds puissent vous être attribués. Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir, pour soutenir l'amendement n° 50.

Mme Marie-France Lecuir. Il est peu satisfaisant pour le Parlement de devoir voter une provision aussi importante que celle du fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle, soit près de 4 milliards de francs.

Certs, des précisions ont été fournies à l'Assemblée quant à l'utilisation de plus de 2 milliards de francs. Il reste 1,5 milliard de francs disponibles pour d'autres actions conjoncturelles.

Compte tenu de cette imprécision, nous vous proposons de diminuer de 132,5 millions de francs les crédits du titre IV, au chapitre 44-77 de l'article 10.

Cette somme pourrait être utilement affectée au fonctionnement des S.I.V.P., au chapitre 43-03 de l'article 30. En effet, la négociation entre les partenaires sociaux et les propositions du ministre pour améliorer le fonctionnement des formations en alternance tendent à éviter les abus constatés pour les S.I.V.P., à revenir à l'esprit de l'accord interprofessionnel d'octobre 1983 et à développer les contrats de qualification.

Il serait tout à fait regrettable que le projet de budget pour 1989 ne participe pas convenablement à cet effort et voie au contraire diminuer les crédits de fonctionnement des stages d'initiation à la vie professionnelle.

Ces crédits permettent notamment d'assurer le suivi administratif des S.I.V.P. : la constitution des dossiers, les contacts avec les entreprises, les entretiens avec les stagiaires, les visites sur les lieux de travail, l'orientation en fin de stage.

La moralisation S.I.V.P. ne peut pas être le seul fait des seuls partenaires sociaux. Les services publics se doivent de maintenir le niveau de leurs prestations avant moralisation par les partenaires sociaux, voire de les améliorer, mais certainement pas de les diminuer.

Il est donc proposé d'affecter une partie de la provision au rétablissement des crédits de suivi administratif des S.I.V.P. par l'A.N.P.E. Une somme de 2 000 francs était prévue en 1988 par S.I.V.P. La réduire à 1 590 francs en 1989 n'est pas acceptable !

L'objectif pour 1989 étant de réaliser 250 000 S.I.V.P., une somme supplémentaire au chapitre 43-03 de l'article 30 de 132,5 milliards de francs serait nécessaire.

Il conviendrait aussi d'étudier la possibilité de spécialiser des agents de l'A.N.P.E. dans cette mission, à l'image par exemple des équipes techniques de reclassement pour les conventions de conversion. Les partenaires sociaux financent 200 emplois de l'A.N.P.E. spécialement affectés au suivi des conventions de conversion, qui n'ont concerné que 20 000 à 30 000 personnes en 1988. Les S.I.V.P. en concerneront 250 000 en 1989.

Un poste par département serait souhaitable à l'A.N.P.E. pour assurer le suivi des formations en alternance. C'est pourquoi une somme complémentaire de 30 millions pourrait gager la création d'une centaine de postes de chargés de missions à l'A.N.P.E.

Cette proposition a reçu l'accord unanime de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Elle a été reprise aujourd'hui par plusieurs orateurs. Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'y porter la plus grande attention.

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues, rapporteur spécial de la commission des finances, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Cet amendement ressemble étrangement à celui qui vient d'être présenté par Mme Lecuir. Cependant, la commission des finances n'a pas poussé sa réflexion au point de vous suggérer l'utilisation des crédits de ce fonds d'intervention pour l'emploi.

Nous estimons que 4 milliards de francs constituent une provision très importante. Et voter une telle provision sans avoir suffisamment de renseignements sur l'utilisation des fonds n'est pas conforme au rôle du Parlement.

Certes, monsieur le ministre, vous nous avez donné un certain nombre de renseignements en ce qui concerne l'utilisation d'une partie importante de cette provision. D'ailleurs, à l'heure qu'il est, vous en avez déjà, me semble-t-il, dépensé deux milliards. Mais il reste un milliard et demi. La commission des finances s'est dit : « Si nous enlevons 100 millions de francs, il en reste encore, mais nous sommes sûrs que le Gouvernement nous dira qu'il a besoin de ces 100 millions, et il faudra qu'il nous dise pourquoi. » (Sourires.)

Nous n'avons pas éprouvé la nécessité de vous suggérer telle ou telle utilisation de la somme que nous proposons de prélever sur cette provision, espérant que vous nous présenterez des arguments qui nous permettront de retirer cet amendement. (Sourires.)

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir, pour défendre l'amendement n° 51.

Mme Marie-France Lecuir. La commission des affaires culturelles, soit plus au fait du détail des actions, soit moins naïve, soit moins confiante en votre parole, monsieur le ministre, s'est exercée à chiffrer la proposition d'utilisation - intelligente - d'une partie de cette provision. C'est ce qui explique que l'amendement n° 51 propose de réduire les crédits de 93,6 millions de francs, pour vous proposer tout aussitôt d'affecter cette somme prélevée sur la provision de 1,5 milliard à une action conjoncturelle qui sera menée en 1989, à savoir la mise en place du revenu minimum d'insertion qui a été voté en première lecture.

La commission des affaires culturelles, unanime, souhaite que l'Etat assume pleinement le volet insertion professionnelle du projet de loi sur le revenu minimum et qu'il envoie effectivement un représentant de l'A.N.P.E. dans chaque commission locale d'insertion, comme le prévoit le projet voté en première lecture, après adoption d'un très judicieux amendement de M. Zeller. Le montage d'activités d'insertion en entreprise, qui a également été voté par l'Assemblée, et que nous espérons retrouver en deuxième lecture, sera, certes, financé par les fonds départementaux, mais vos services devront être mis à disposition en tant que de besoin, et cela ne pourra se faire sans un renforcement des moyens de l'Agence tant en crédits qu'en personnel.

Notre amendement vise donc à poser le problème du financement des engagements de votre département ministériel pour la réussite du revenu minimum d'insertion. Nous vous suggérons d'affecter une partie de la provision à la création de postes et à l'ouverture des crédits nécessaires pour que l'insertion des bénéficiaires du R.M.I. en entreprise ne reste pas lettre morte en 1989.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Haby, pour soutenir l'amendement n° 58.

M. Jean-Yves Haby. Il s'agit toujours du même sujet. Je pense qu'il n'est pas satisfaisant pour l'Assemblée de voter une provision de l'importance de celle du fonds d'intervention. De plus, cette provision ne prévoit pas de crédits pour l'apprentissage qui est une priorité.

Aussi cet amendement propose-t-il de réduire les crédits de 50 millions de francs. Je rejoins le rapporteur pour avis, M. Jean-Paul Fuchs, et tiens à souligner l'importance que revêt, à mes yeux et aux yeux de bon nombre de mes collègues, l'apprentissage dans notre pays.

Il ne s'agit pas, bien sûr, de retrancher du budget une somme aussi importante, mais cet amendement est pour nous le moyen d'obtenir un maximum de garanties sur ce qui sera fait pour l'apprentissage, l'ensemble du budget lui-même subissant une augmentation assez remarquable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur les amendements n°s 34, 50, 25, 51 et 58 ?

M. Michel Berson, rapporteur spécial. L'amendement n° 34 tend à réduire les crédits de la provision dont nous avons beaucoup parlé aujourd'hui. La commission des finances ne l'a pas examiné. Cependant, il va tout à fait dans le sens de l'une des observations votée à l'unanimité par la commission des finances. En effet, l'importance du montant de la provision - 3,5 milliards de francs, soit 10 p. 100 du budget de la formation professionnelle - affectée sur un chapitre à très faible spécificité budgétaire interdit, comme nous avons eu l'occasion de le dire et de le redire ce soir, tout contrôle du Parlement *a priori*, avant la publication de l'arrêté ou des arrêtés de répartition.

Certes, le Gouvernement, par la voix de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de M. le secrétaire d'Etat à la formation professionnelle, a précisé cet après-midi les affectations de plus de 2 milliards de crédits inscrits sur le chapitre 44-77.

Certes, nous avons bien noté que les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires sociales seraient informés et consultés au fur et à mesure de l'utilisation du solde des crédits qui s'élève à 1,5 milliard de francs.

A titre personnel, je considère qu'il convient de rester en la matière très vigilant.

Quant au fond, je comprends tout à fait l'esprit de cet amendement, puisque j'ai moi-même demandé que les crédits de 393,6 millions de francs ne servent pas de gage aux exonérations de cotisations sociales liées aux contrats de qualification.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, avant de donner mon sentiment sur la nécessité de voter ou non cet amendement, je souhaiterais entendre votre réponse aux arguments qui viennent d'être développés par moi-même et par les orateurs qui m'ont précédé.

M. le président. La parole est à M. Pierre Forgues, rapporteur spécial pour le travail et l'emploi.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Les amendements nos 50, 58 et 51 sont inspirés par la même philosophie que l'amendement no 25 qui a été voté par la commission des finances. Ils traduisent la même volonté de savoir à quoi va servir cette provision de 4 milliards de francs.

En fait, nous savons déjà à quoi sert une grande partie de cette provision. De plus, la commission des finances, et sans doute l'Assemblée tout entière, doivent convenir qu'en matière d'actions pour l'emploi il convient d'être capable d'agir de façon très rapide. Il est donc tout à fait naturel que le ministre puisse disposer d'une provision, d'un fonds d'intervention, qui lui permette de faire face aux besoins de la conjoncture.

A partir du moment où nous savons exactement à quoi va servir une grande partie de cette provision, nos inquiétudes disparaissent. Et puis, monsieur le ministre, je vous écoute depuis ce matin, et je me demande si, à la fin de cette soirée, il vous restera encore quelques sous dans cette provision et si vous ne devez pas faire appel au ministre du budget ! (*Sourires.*)

Dans ces conditions, afin de vous permettre de faire face aux exigences de votre ministère, et puisque je ne peux pas retirer l'amendement de la commission des finances, je souhaite que l'Assemblée vote contre l'amendement qu'elle a adopté, et donc également contre les amendements nos 50, 51 et 58 qui participent de la même philosophie.

M. Jean-Pierre Philibert. C'est original !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mesdames, messieurs les députés, je considère qu'une discussion parlementaire doit permettre de faire progresser les dossiers dans le sens souhaité par les députés.

Le problème du chapitre 44-77 que vous avez soulevé, relatif à la provision du fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle, s'est posé régulièrement dans les budgets successifs du ministère du travail et de l'emploi. Je rappellerai que cette provision a été créée en 1985, qu'elle a été maintenue en 1986, 1987 et 1988. Cette année, ce sont des crédits d'un montant de 4 milliards de francs qui ont dû être mobilisés en plus de la loi de finances initiale. Qu'une provision de 3,995 milliards de francs soit inscrite dans le budget pour 1989 maintient en quelque sorte cet étiage.

Pourquoi une telle provision ? Je le rappelle : un nouveau gouvernement a pris ses fonctions en mai dernier et le plan pour l'emploi a été décidé en septembre dernier, alors que les premiers arbitrages budgétaires avaient dû être rendus.

Je souhaite rappeler à l'Assemblée l'utilisation de la provision telle qu'elle peut être votée aujourd'hui.

Premièrement, le financement des contrats de plan sur lequel nous attendons les propositions des régions. Le budget prévoit une dotation de 200 millions de francs pour le financement des contrats de plan.

Deuxièmement, le financement des actions de restructuration industrielle à hauteur de 260 millions de francs. Vous êtes tous attachés à un tel dossier. J'ai reçu les députés des régions touchées par la crise textile et, avec M. Chêréque, nous souhaitons trouver des solutions sur le plan économique et sur le plan social qui permettent d'atténuer les conséquences de la modernisation de ce secteur.

Troisièmement, le problème des montants correspondant à l'exonération des charges sociales des contrats de qualification. Je rappelle, selon le propos de M. Michel Berson, qu'il s'agit d'un gel des crédits. Nous verrons en cours d'année, avec vous messieurs les rapporteurs, et en liaison avec M. le ministre chargé du budget, les conditions dans lesquelles ce gel pourra être définitivement ou non décidé.

Vous m'avez posé aujourd'hui un certain nombre de questions auxquelles je souhaite répondre, afin de confirmer la volonté du Gouvernement d'aller dans le sens indiqué.

Concernant les S.I.V.P. - je réponds là à Mme Lecuir - un accord a été passé entre les partenaires sociaux. L'Etat doit pour sa part participer à l'application d'un tel accord. L'accord pose le problème du suivi des stages. Mon désir est qu'en pleine concertation avec le ministre chargé du budget nous puissions, lors de la réunion que je vous ai proposée pour le début de l'année prochaine, étudier les conditions dans lesquelles l'Etat pourra participer au financement du suivi des S.I.V.P. Je considère que cet engagement du Gouvernement de suivre et de s'engager à son tour répond à l'accord des partenaires sociaux.

Vous avez également posé le problème de la mise en œuvre du revenu minimum d'insertion. J'attache une attention particulière à la participation de mes services et des organismes placés sous ma tutelle à cette œuvre de solidarité.

Madame Lecuir, s'il apparaissait, en cours d'année, que ces actions ne peuvent être prises en charge par l'Agence sans remettre en cause les missions premières dont elle a la charge, je veillerais, en étroite concertation avec M. le ministre du budget, à tirer toutes les conséquences d'une telle situation.

J'ajoute que je souhaite, dans le cadre du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, vous proposer une action en faveur des chômeurs de longue durée - nous en avons longuement parlé tout au long de cette journée - pour transformer les dépenses passives que sont les dépenses d'indemnisation en dépenses actives permettant la réinsertion sociale et professionnelle des chômeurs de longue durée. Des crédits du chapitre 44-77 pourront être utilisés à cet objet.

Le dernier point a été soulevé par M. Barrot et par M. Haby. Il concerne le développement de l'apprentissage. Permettez-moi d'être clair et d'aller, mesdames, messieurs les députés, dans le sens indiqué.

Quels sont les crédits inscrits au budget pour l'apprentissage, en dehors de l'exonération des charges sociales qui ont été chiffrées par M. Berson tout à l'heure à 1 600 millions de francs ?

D'abord, les crédits de la rénovation : 220 millions de francs. Je les ai reconduits pour l'année prochaine. J'ai indiqué pour quelles raisons.

Ensuite, les crédits de 40 millions de francs permettant l'allongement de la durée de formation des apprentis telle qu'elle est fixée par la loi de juillet 1987.

Je voudrais, ce soir, aller plus loin, comme je vais plus loin pour les S.I.V.P., et comme j'attire l'attention de l'Assemblée sur les propositions que je ferai concernant la réinsertion des chômeurs de longue durée et les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

Je suis prêt, monsieur Barrot, monsieur Haby, à prendre un double engagement.

Tout d'abord, une partie des crédits d'Etat sera utilisée pour financer l'ouverture de sections nouvelles dans les C.F.A. quand il s'agira de préparer au bac professionnel, c'est-à-dire au niveau 4.

M. Michel Lambert et M. Thierry Mandon. Absolument !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je connais nombre de secteurs industriels, dont celui de la mécanique, qui souhaitent l'ouverture de telles sections. Je prends, devant l'Assemblée, ce soir, l'engagement que les crédits complémentaires seront dégagés per-

mettant le développement de filières de niveau 4 dans les C.F.A. dès l'instant que ceux-ci montreront qu'ils ont la capacité d'assurer de telle formation.

M. Thierry Mandon. Absolument !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ajoute que je suis prêt, en accord avec M. Charasse, à prélever sur le chapitre 44-77 une dotation complémentaire de 50 millions de francs, qui sera consacrée au développement de l'apprentissage industriel.

Ainsi les dotations pour l'apprentissage seront-elles portées de 260 millions à 310 millions de francs, sans compter l'exonération des charges sociales et sans compter la prise en compte de formations de niveau 4 pour permettre le développement de l'apprentissage industriel.

Je ne crois pas, mesdames, messieurs, pouvoir, en une journée, aller plus loin pour répondre à vos préoccupations. Mais je souhaite que de telles préoccupations soient prises en compte. Je souhaite que la bataille pour l'emploi soit celle du plus grand nombre d'entre vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces explications.

La volonté de l'Assemblée n'est sûrement pas de réduire les crédits de ce budget qui sont destinés à l'emploi et à la formation professionnelle, mais - et je suis heureux que M. le ministre du budget soit là - le Parlement a joué son rôle en faisant observer au Gouvernement qu'il n'est pas sain que des provisions d'une telle importance puissent être inscrites dans le budget sans que certaines garanties soient données.

Ce que nous voulions par là, c'est donner à la France la chance d'un apprentissage industriel, qui, dans certains secteurs économiques, est le meilleur moyen d'assurer des qualifications à la mesure des échéances à venir et de la compétition économique.

Vous avez bien voulu faire droit à cette demande en vous engageant solennellement, ce soir, à encourager ces expériences.

Par conséquent, monsieur le ministre, je retire mon amendement, en souhaitant que l'argent qui sera affecté à ces expériences vous permette, lorsque vous reviendrez devant nous, de dresser un premier bilan des progrès de l'apprentissage industriel, qui, dans nos provinces est ressenti comme une nécessité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. L'amendement n° 34 est retiré.

La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le président, l'amendement n° 51 est retiré.

En ce qui concerne l'amendement n° 50, nous ne souhaitons pas vraiment diminuer les crédits de fonctionnement des S.I.V.P. Nous voulons au contraire - c'est le souhait unanime de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales - rétablir les crédits de suivi des S.I.V.P. à leur niveau de la loi de finances initiale pour 1988 en ce qui concerne le forfait de 2 000 francs de suivi par jeune en S.I.V.P.

Les règles de cette assemblée et la Constitution elle-même font que notre souhait ne peut pas être immédiatement exaucé.

Je retire donc l'amendement n° 50, mais je vous prie instamment, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, de revoir notre proposition, d'ici à la fin de la discussion budgétaire.

Vous avez fait beaucoup aujourd'hui, monsieur le ministre, c'est vrai. Nous vous laissons donc quinze jours de réflexion. Mais, quand vous nous dites : « On verra en janvier », je me permets de vous signaler que ce sera trop tard. Il s'agit de rétablir des crédits qui sont en cours d'exécution depuis plusieurs années au niveau de la loi de finances initiale pour 1988. En janvier, ce sera trop tard. Le travail doit continuer.

C'est trop tard aussi pour montrer aux partenaires sociaux votre détermination.

Rétablissez donc les crédits de suivi au niveau prévu par votre prédécesseur avant la fin de cette discussion budgétaire.

Il n'est pas acceptable que la moralisation des S.I.V.P. ne soit pas mise en œuvre conjointement par les partenaires sociaux et par les pouvoirs publics.

M. le président. L'amendement n° 50 est-il retiré, madame Lecuir ?

Mme Marie-France Lecuir. Oui, monsieur le président, ainsi que l'amendement n° 51.

M. le président. Les amendements n° 50 et 51 sont retirés.

La parole est à M. Pierre Forgues, rapporteur spécial.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Quant à l'amendement n° 25, monsieur le président, c'est le suspense ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, la provision dont on parle tant va servir au suivi administratif des S.I.V.P., à la réinsertion d'un certain nombre de personnes assujetties au R.M.I. Mme Lecuir vous a fait des suggestions, que vous suivez. Elle retire, avec juste raison, son amendement. Une autre partie de cette provision va servir à l'apprentissage, notamment à l'apprentissage industriel.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Vous donnez donc satisfaction à MM. Barrot et Haby. Vous êtes vraiment un ministre du consensus !

Pour ce qui concerne la commission des finances, je l'ai dit tout à l'heure : nous n'avions pas fait de suggestions. Nous voulions tout simplement savoir si vous étiez cachottier au-delà du raisonnable. (*Sourires.*) Je constate que cela n'est pas le cas, que vous nous avez donné un certain nombre de pistes quant à l'utilisation de ces crédits. Dans ces conditions, même si je ne peux pas retirer l'amendement qui a été voté par la commission des finances...

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous pouvez le retirer, si vous le désirez.

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Je préfère, monsieur le président, faire appel à la sagesse de l'assemblée et lui demander de voter contre.

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Bredin.

Mme Frédérique Bredin. Vous avez vu, monsieur le ministre, les difficultés que posait l'importance de la provision de votre budget, mais les explications que vous nous avez fournies nous rassurent partiellement, et la confiance que peuvent inspirer vos engagements - engagements partagés par M. Charasse, qui est maintenant à vos côtés - incite, à juste titre, les rapporteurs à retirer leurs amendements.

Permettez-moi simplement d'insister, au nom du groupe socialiste, sur les priorités soulevées, à travers ces amendements, par les rapporteurs, notamment sur les moyens donnés à l'A.N.P.E., en particulier pour assurer convenablement le suivi administratif des S.I.V.P.

L'accord de moralisation qui vient d'être signé est une bonne chose. Mais l'Etat doit aujourd'hui remplir sa mission en aidant à ce suivi et, par ailleurs, en assurant la réinsertion des bénéficiaires du R.M.I.

L'A.N.P.E. aura un rôle essentiel à jouer dans le dispositif. Vous avez donc maintenant la responsabilité de la manière dont l'A.N.P.E. assume cette mission.

Nous sommes rassurés par vos propos et nous vous en remercions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Pierre Forgues, rapporteur spécial. Nous sommes vraiment en présence, ce soir, d'un consensus généralisé. Certains soirs, la thèse de la présidence interdit de retirer un amendement voté en commission des finances, mais, puisque ce n'est pas le cas aujourd'hui, je retire bien volontiers l'amendement n° 25. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. L'amendement n° 25 est retiré.

La parole est à M. Jean-Yves Haby.

M. Jean-Yves Haby. Monsieur le ministre, vous avez effectivement apporté des réponses satisfaisantes en ce qui concerne l'utilisation de ce fonds considérable sur lequel M. Philibert, au nom du groupe Union pour la démocratie française, vous a interrogé ce matin.

Personnellement, je prends note des engagements que vous avez pris devant l'Assemblée. Je ne les mets évidemment pas en doute.

J'ajoute que la jeunesse, l'avenir du pays et le chômage sont des problèmes graves, qui nous touchent tous et que je suivrai de très près.

Cela dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 58 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	444
Majorité absolue	223
Pour l'adoption	298
Contre	146

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

Mme Muguette Jacquaint. Le groupe communiste vote contre.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Les crédits concernant les services communs au ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et au ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale seront mis aux voix lors de la discussion des crédits de ce dernier ministère.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du secrétariat d'Etat chargé de la formation professionnelle.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. François Asenai et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles a eu lieu l'opération meurtrière du 5 mai 1988 à l'île d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie (n° 28).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 345 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission de contrôle sur le théâtre national de l'Opéra de Paris (n° 26).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 346 et distribué.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 4 novembre 1988, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989, n° 160 (rapport n° 294 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Budget annexe des postes, des télécommunications et de l'espace :

Annexe n° 42. - M. Alain Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 299, tome XV, de M. Jean-Pierre Fourré, au nom de la commission de la production et des échanges.

Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire. - Culture :

Annexe n° 7. - M. Charles Josselin, rapporteur spécial ; avis n° 295, tome II, de Mme Françoise de Panafieu, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire. - Communication, lignes 50 et 51 de l'état E et article 52 :

Annexe n° 8. - M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 295, tome III, de M. Bernard Schreiner (Yvelines), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 296, tome VIII (culture et communication), de Mme Catherine Lalumière, au nom de la commission des affaires étrangères.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la 3^e séance du 26 octobre 1988 (Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, du 27 octobre 1988)

Page 1454, colonne 1, alinéa 9, ligne 12 :

Au lieu de : « incompétence ».

Lire : « compétence ».

DÉSIGNATION DE CANDIDATS A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé la désignation des représentants de l'Assemblée nationale au sein de treize organismes extraparlamentaires.

Dans la troisième séance du 3 novembre 1988, M. le président de l'Assemblée nationale a proposé, conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, de confier aux commissions désignées ci-après le soin de présenter les candidats :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE NATIONAL
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
(1 poste à pourvoir)

Présentation de la candidature par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RADIO-FRANCE
(1 poste à pourvoir)

Présentation de la candidature par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ANTENNE 2
(1 poste à pourvoir)

Présentation de la candidature par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE-RÉGION 3

(1 poste à pourvoir)

Présentation de la candidature par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RADIO-TÉLÉVISION

FRANCE OUTRE-MER

(1 poste à pourvoir)

Présentation de la candidature par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE RADIO-FRANCE INTERNATIONALE

(1 poste à pourvoir)

Présentation de la candidature par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL

(1 poste à pourvoir)

Présentation de la candidature par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

(1 poste à pourvoir)

Présentation de la candidature par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

(4 postes à pourvoir : 2 titulaires et 2 suppléants)

Présentation des candidatures par :

- la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : 1 titulaire et 1 suppléant.

HAUT CONSEIL DU SECTEUR PUBLIC

(6 postes à pourvoir)

Présentation des candidatures par :

- la commission de la défense nationale et des forces armées : 1 candidat ;
- la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : 3 candidats ;
- la commission de la production et des échanges : 2 candidats.

COMMISSION CENTRALE DE CLASSEMENT
DES DÉBITS DE TABAC

(2 postes à pourvoir)

Présentation des candidatures par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

COMITÉ DES FINANCES LOCALES

(4 postes à pourvoir : 2 titulaires et 2 suppléants)

Présentation des candidatures par :

- la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : 1 titulaire et 1 suppléant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL
ET DES RIVAGES LACUSTRES

(6 postes à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants)

Présentation des candidatures par :

- la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- la commission de la production et des échanges : 1 titulaire et 1 suppléant.

Ces propositions seront considérées comme adoptées si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai prévu à l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence avant le **jeudi 17 novembre 1988, à dix-huit heures.**

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Jeanny Lorgeoux a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre (ensemble un protocole) (n° 40).

M. Charles Ehrmann a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à la reconnaissance réciproque des poinçons officiels apposés sur les ouvrages en métaux précieux (n° 41).

M. Alain Bocquet a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde et de droit de visite (n° 169).

M. Jean Seitlinger a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relative à l'entraide judiciaire en matière de droit de garde et de droit de visite (n° 170).

M. Charles Pistre a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole n° 8 à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (n° 171).

Mme Michèle Alliot-Marie a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (n° 172).

M. Michel Bérégozoy a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (n° 173).

M. Paul Dhaille a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une décision du conseil des communautés européennes relative au système des ressources propres des communautés (n° 276).

M. Daniel Goulet a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord intervenu au sein du conseil des communautés européennes entre les représentants des gouvernements des états membres relatif au versement à la communauté d'avances non remboursables pour 1988 (n° 277).

M. Jean Laborde a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave (n° 322).

M. Jean-Marie Daillet a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord sur la coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh (n° 323).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA
LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE
LA RÉPUBLIQUE

M. Jacques Floch a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification de la loi n° 65-956 du 12 novembre 1965 sur la responsabilité civile des exploitants de navires nucléaires modifiée par la loi n° 68-1045 du 29 novembre 1968 (n° 168).

M. Francis Delattre a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Maurice Dousset, tendant à l'inéligibilité des directeurs généraux des services régionaux et départementaux (n° 162).

M. Etienne Pinte a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Etienne Pinte et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la représentation des retraités au Conseil économique et social (n° 163).

M. Christian Kert a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud, tendant au rétablissement de la peine de mort (n° 175).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud, tendant à accorder aux communes de moins de 2 000 habitants un droit d'option en faveur de la première part de la dotation globale d'équipement (n° 176).

M. Jean-Paul Virapoullé a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud, tendant à créer des conseils consultatifs des communautés étrangères vivant en France (n° 179).

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud, tendant à modifier les conditions d'acquisition de la nationalité française à raison de la naissance et de la résidence en France (n° 180).

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud, relative à l'acquisition de la nationalité française et au retour dans le pays d'origine (n° 181).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Foucher et plusieurs de ses collègues, tendant à renforcer la répression des ventes illicites de marchandises (n° 197).

M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Adrien Durand et plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer une taxe d'entretien des sites classés (n° 205).

M. Edmond Gerrer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Foucher et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 1520 et suivants du code général des impôts et relatifs au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (n° 206).

M. Christian Kert a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. René Couanau et plusieurs de ses collègues, relative aux procédures d'expropriation et à l'indemnisation des personnes expropriées (n° 208).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Raymond Barre, relative à l'élection des conseillers municipaux dans les communes de 3 500 habitants et plus (n° 209).

M. Jean-Pierre Philibert a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Pelchat, tendant à modifier la prise en compte de la valeur des immobilisations dans l'assiette de la taxe professionnelle (n° 215).

M. Pierre Pasquini a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Pasquini et plusieurs de ses collègues, tendant à aggraver les sanctions prévues par l'article 288 du code de procédure pénale, en cas d'absence des jurés à la cour d'assises (n° 221).

M. André Berthol a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson, tendant à permettre aux associations agréées d'Alsace-Lorraine de bénéficier de tous les avantages des associations reconnues d'utilité publique (n° 223).

M. André Berthol a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri de Gastines, tendant à compléter le code pénal afin d'interdire la présentation de personnes handicapées à des spectateurs (n° 230).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Henri de Gastines, Roger Lestas et François d'Aubert, tendant à compléter l'article 175 du code pénal afin de permettre aux maires et adjoints des communes de moins de 2 000 habitants de se rendre acquéreurs d'une parcelle d'un lotissement communal en vue de faire construire leur habitation personnelle (n° 231).

M. André Berthol a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri de Gastines, tendant à modifier les articles 110 et 183 du code de commerce afin de limiter à quarante-cinq jours les échéances des effets de commerce (n° 232).

M. Patrick Devedjian a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Henri de Gastines, Roger Lestas et François d'Aubert, tendant à compléter l'article L. 18 du code de la route afin de permettre à l'autorité préfectorale d'assortir du sursis une décision de suspension du permis de conduire ou d'en aménager l'exécution (n° 234).

M. Christian Kert a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Yann Piat, tendant à rétablir la peine de mort dans trois cas déterminés (n° 236).

M. Patrick Devedjian a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Inchauspé, tendant à supprimer l'article 11 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion (n° 238).

M. Dominique Perben a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Terrot, relative à l'élection des conseillers municipaux (n° 239).

M. Dominique Perben a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Terrot, tendant à modifier l'article L. 221 du code électoral relatif au remplacement des conseillers généraux par l'institution de suppléants (n° 240).

M. Jean-Jacques Hyst a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Francis Geng, tendant à garantir les créances mobilières et immobilières des communes en cas de liquidation judiciaire d'entreprises sous contrat d'ateliers-relais avec ces communes (n° 242).

M. François Asensi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guy Hermier et plusieurs de ses collègues, tendant à reconnaître le génocide dont le peuple arménien fut victime en 1915 (n° 245).

M. François Asensi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Muguette Jacquaint et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger les articles du code civil relatifs au délai de viduité (n° 247).

M. François Asensi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Marcelin Berthelot et plusieurs de ses collègues, relative au libre choix des prénoms de l'enfant par ses parents (n° 248).

M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Ueberschlag et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (n° 256).

M. Jean-Pierre Philibert a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, tendant à dégager, en l'absence de faute, la responsabilité personnelle des magistrats municipaux (n° 262).

M. Henri Cuq a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Martine Daugeilh et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir la peine de mort pour certains crimes (n° 273).

M. Patrick Devedjian a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Patrick Devedjian et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer la possibilité de fusion des listes de candidats au deuxième tour des élections municipales (n° 274).

M. Jean-Paul Virapoullé a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux compétences de la collectivité territoriale de Mayotte en matière de formation professionnelle et d'apprentissage (n° 291).

M. Patrick Devedjian a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant l'aide judiciaire devant les cours administratives d'appel et modifiant la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office (n° 320).

M. Philippe Marchand a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant le code de procédure pénale et relatif à la détention provisoire (n° 325).

M. Michel Sapin a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant diverses dispositions du code électoral et du code des communes relatives aux procédures de vote et au fonctionnement des conseils municipaux (n° 318).

Ministères et secrétariats d'Etat
(économie, finances et budget : services extérieurs)

15. - 4 novembre 1988. - M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget le cas d'une commune viticole de Loire-Atlantique. Cette commune a une recette locale dont le receveur a été accidenté, et cela a nécessité un arrêt de travail d'un mois environ. Dans un premier temps, l'administration a refusé le remplacement et a fermé la recette, indiquant aux viticulteurs de s'adresser à la recette locale d'une commune voisine. Sur l'insistance des organisations professionnelles et des élus locaux, l'administration, du fait qu'il s'agissait d'une recette à « gros trafic », a accepté de

reconsidérer sa position, à titre provisoire, pour une ouverture à mi-temps, par un auxiliaire. A partir de ce cas ponctuel, il attire son attention sur l'importance des recettes locales, dites « régies », en secteur rural. Ces recettes sont un facteur d'animation des bourgs ruraux ; qu'il s'agisse de vente de vignettes, de déclarations de récoltes, d'arrachage ou de plantation etc., et finalement de conseils aux viticulteurs, dans un domaine très complexe et évolutif. Il n'est pas possible en effet, d'imposer aux viticulteurs un déplacement de plusieurs kilomètres en vue de se procurer un titre de mouvement, pour un client qui veut acheter du vin « au détail ». Il lui demande ce qu'il compte faire pour rassurer la viticulture sur l'avenir des recettes locales, et spécialement dans le cas où ces recettes, du fait de leur importance, sont « rentables » pour l'Etat.

Service national (appelés : Moselle)

16. - 4 novembre 1988. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait que

depuis le 1^{er} septembre 1988, le bureau du service national auquel est rattaché le département de la Moselle a été transféré de Strasbourg à Nancy. Cette décision, qui a été prise sans concertation, est regrettable. Jusqu'à présent, les zones d'affectation prioritaire conduisaient déjà à affecter beaucoup de jeunes mosellans dans les forces française en Allemagne, et ce souvent contre leur souhait. Le rattachement à Nancy ne pourra qu'aggraver cette situation. Les jeunes appelés du Sud de la Lorraine ayant leur domicile plus éloigné de la frontière que les jeunes mosellans, ces derniers risquent d'être affectés dans une proportion encore plus forte en Allemagne. Il n'est certes pas question de mettre en cause la politique d'incorporation des jeunes du contingent dans des unités relativement proches de leur domicile. Par contre, cette politique conjuguée aux effets d'un changement du bureau de recrutement du service national (rattachement à Nancy au lieu du rattachement à Strasbourg) pénalisera les jeunes mosellans, lesquels seront affectés en priorité dans des unités stationnées en Allemagne et parfois fort loin de leur domicile.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du jeudi 3 novembre 1988

SCRUTIN (N° 29)

sur le titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1989
(budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : interventions publiques).

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	444
Majorité absolue	223
Pour l'adoption	298
Contre	146

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (274) :

Pour : 273.

Non-votant : 1. - M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale.

Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 121.

Abstentions volontaires : 4. - MM. Jean Besson, Jean-Michel Dubernard, Arnaud Laperce et Michel Terrot.

Non-votants : 6. - M. Michel Colmat, Mme Martine Daugreilh, MM. Xavier Deslas, Robert Gallcy, Claude-Gérard Marcus et Robert Pandraud.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 2. - MM. Léonce Deprez et Jean-Yves Haby.

Abstentions volontaires : 86.

Non-votants : 2. - MM. François d'Aubert et André Rossinat, président de séance.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 17. - MM. Raymond Barre, Jacques Barrot, Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Adrien Durand, Bruno Durieux, Jean-Paul Fuchs, Germain Gengenwin, Edmond Gerrer, Gérard Grignon, Jean-Jacques Hyeat, Henry Jean-Baptiste, Pierre Méhaignerie, Bernard Staal, Gérard Vignoble, Jean-Paul Virapoullé et Adrien Zeller.

Abstentions volontaires : 23.

Groupe communiste (26) :

Contre : 25.

Non-inscrits (15) :

Pour : 6. - MM. Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Claude Miquon, Jean Royer, Emile Versauden et Aloyse Warbever.

Abstentions volontaires : 2. - Mme Christine Boutin et M. Maurice Serghebert.

Non-votants : 7. - MM. Gautier Audisot, Elic Hoaran, Roger Lutas, Marc Yann Plat, MM. Alexis Pots, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anclat
Robert Anzola
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumier
Jean-Pierre Baidayck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapi
Régis Baraila
Bernard Bardia
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolose
Philippe Baslaet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Boquet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardien
Bouchardien
Jean-Michel Boucheron
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Loïc Bouvard
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana

Mme Frédérique Bredia
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacères
Jean-Christophe Cambadella
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carleat
Bernard Carton
Elic Castor
Laurent Cathals
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chaurault
Jean-Paul Chauteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delby
Albert Devers
Léonce Deprez
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Desot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulaingard
Michel Diot
Marc Dolez
Yves Dello
René Doulière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducort
Pierre Ducort
Jean-Louis Dussaut
Dominique Duplet
Adrien Durand

Yves Durand
Bruno Durieux
Jean-Paul Durieux
Paul Duraletx
Mme Janine Ecochard
Henri Emmsouelli
Pierre Esteve
Albert Facou
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Francaix
Serge Franchis
Georges Frêche
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Fuzier
Claude Galts
Claude Galanetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garronete
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Germain Gengenwin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Glouanelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Gérard Grignon
Jean Guigné
Jacques Guyard
Jean-Yves Haby
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hiaré
François Hollande
Roland Hugnet
Jacques Huyghees des Etages
Jean-Jacques Hyeat
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Jourmet
Jean-Pierre Kacheldia
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Mme Catherine Lalumière

Jean-François Lamarque
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Jean-Pierre Lanalre
 Claude Laral
 Dominique Larifla
 Jean Laurain
 Jacques Lavédrac
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France Leculr
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Yves Le Drén
 Jean-Marie Ledac
 Robert Le Foll
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Guen
 André Lejeune
 Georges Lemoiné
 Guy Lesgagne
 Alexandre L'entleff
 Roger Léro
 Alain Le Vera
 Mme Marie-Noëlle Liemann
 Claude Lise
 Robert Loïd
 François Loacle
 Guy Lordnot
 Jeanny Lorgeoux
 Maurice Louis-Joseph-Dogué
 Jean-Pierre Lupp
 Bernard Madrell
 Jacques Mahéas
 Guy Malandain
 Martin Malvy
 Thierry Mandon
 Philippe Marchand
 Mme Gilberte Maria-Moskovitz
 Roger Maa
 René Massat

Marius Masse
 François Massot
 Didier Mathas
 Pierre Mauroy
 Pierre Méhaignerie
 Louis Mermaz
 Pierre Métais
 Charles Metzinger
 Louis Mexandeau
 Henri Michel
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migaud
 Mme Hélène Mlgaon
 Claude Miqueu
 Gilbert Miterrand
 Marcel Mocœur
 Guy Moajalon
 Gabriel Montchamont
 Mme Christiane Mora
 Bernard Nayral
 Alain Néri
 Jean-Paul Nunzi
 Jean Oehler
 Pierre Ortel
 François Patriat
 Jean-Pierre Pénica
 Jean-Claude Peyronnet
 Michel Pezet
 Christian Pierret
 Yves Pillet
 Charles Pistre
 Jean-Paul Planchou
 Bernard Polgnaud
 Maurice Pourchon
 Jean Proveux
 Jean-Jack Queyranne
 Guy Ravier
 Alfred Recours
 Daniel Reiner
 Alain Richard
 Jean Rigal
 Gaston Rimareix
 Roger Rlchet
 Alain Rodet

Jacques Roger-Machart
 Mme Yvette Roudy
 René Rouquet
 Mme Ségolène Royal
 Jean Royer
 Michel Sainte-Morie
 Philippe Saumarco
 Jean-Pierre Sauts Cruz
 Jacques Santrot
 Michel Sapin
 Gérard Saumade
 Robert Savy
 Bernard Schreiner (Yvelines)
 Roger-Gérard Schwartzenberg
 Robert Schwint
 Henri Sliere
 Bernard Stasi
 Dominique Strauss-Kahn
 Mme Marie-Joséphe Sublet
 Michel Suchod
 Jean-Pierre Sueur
 Pierre Tabanou
 Yves Tavernier
 Jean-Michel Testu
 Pierre-Yvon Trémel
 Edmond Vacaat
 Daniel Vaillant
 Michel Vauzelle
 Emile Vermandon
 Joseph Vidal
 Yves Vidal
 Alain Vidalles
 Gérard Vignoble
 Jean-Paul Virapoullé
 Alain Vivies
 Marcel Wacheux
 Aloyse Warhouwer
 Jean-Pierre Worms
 Adrien Zeller
 Emile Zaccarelli.

Robert Montdargent
 Ernest Moutoussamy
 Maurice Néou-Prataho
 Michel Nlr
 Roland Nungesser
 Patrick Oiller
 Charles Paccou
 Mme François de Panfleu
 Mme Christiane Papon
 Pierre Pasqual
 Nicolas Sarkozy
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Michel Péricard
 Alain Peyrefitte

Louis Pierre
 Etienne Piste
 Bernard Pons
 Robert Pojade
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Kéitser
 Lucien Richard
 Jacques Rimbaud
 Jean-Paul de Rocca Serra
 Antoine Rufenacht
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne Saurigo
 Bernard Schreiner (Bas-Rhin)

Philippe Séguin
 Jean Tardito
 Martial Taugourdean
 Fabien Thiéac
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Tonbois
 Georges Tranchant
 Jean Ueherschlag
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Théo Vial-Massat
 Robert-André Vivien
 Roland Vuillaume.

Se sont abstenus volontairement

MM.

Edmond Alphonchéry
 Dominique Baadis
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégault
 Jean Besson
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Bernard Bosson
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Jean-Guy Branger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brocard
 Jean-Marie Caro
 Robert Cazalet
 Hervé de Charette
 Georges Chavanes
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Daniel Colla
 Louis Colombeau
 Georges Colombier
 René Coussau
 Yves Coussau
 Jean-Yves Cozan
 Francis Delattre
 Jean-François Deniau
 Jean Desarlis
 Willy Diméglio
 Jacques Domlanti
 Maurice Doumet
 Jean-Michel Dubernard
 Georges Durand
 Charles Ehrmann
 Hubert Falco
 Jacques Farran

Charles Fèvre
 Jean-Pierre Foucher
 Yves Fréville
 Claude Gaillard
 Gilbert Gastier
 René Garrec
 Claude Gattignol
 Jean-Claude Gaudin
 Francis Geay
 Valéry Glacard
 d'Estaling
 François-Michel Gossot
 Hubert Grimaud
 Alain Griotteray
 Ambroise Guellec
 François d'Harcourt
 Xavier Haasalt
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Denis Jacquet
 Michel Jacquemin
 Jean-Jacques Jegou
 Aimé Kergeris
 Christian Kert
 Emile Koehl
 Jean-Philippe Lachenaud
 Marc Laffineur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landrain
 François Létard
 Arnaud Lepercq
 Pierre Lequillier
 Maurice Ligt
 Gérard Longuet
 Alain Madala
 Raymond Marcella
 Gilbert Mathies
 Joseph-Henri Manjolan du Gasset

Alain Mayoud
 Pierre Merli
 Georges Messia
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaut
 Charles Millon
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyse-Bressand
 Jean-Marc Neme
 Michel d'Ornano
 Arthur Paecht
 Mme Monique Papon
 Michel Pelchat
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca
 Francisque Perrut
 Jean-Pierre Philibert
 Ladislav Poniatowski
 Jean-Luc Pree
 Jean Priotel
 Marc Reymann
 Jean Rigaud
 Gilles de Robien
 François Rochebloise
 André Rossi
 José Rossi
 Francis Salat-Eiller
 Rudy Salles
 André Santini
 Jean Seillinger
 Maurice Serghernert
 Guy Teissier
 Paul-Louis Temalieu
 Michel Terrot
 Philippe Vaneau
 Philippe de Villiers
 Michel Volain
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer.

Ont voté contre

MM.
 Mme Michèle Allot-Marie
 René André
 Gustave Assart
 François Asean
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Barnier
 Mme Michèle Barzach
 Jacques Baume
 Pierre de Beauville
 Christian Bergella
 Marcelin Berthelot
 André Bernhol
 Léon Bertrand
 Alain Bocquet
 Franck Borotra
 Bruno Bourg-Broc
 Jacques Boyon
 Jean-Pierre Brard
 Benjamin Brilal
 Louis de Broglia
 Jacques Brunhes
 Christian Cabal
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Jacques Chaban-Delmas
 Jean-Yves Charnard
 Jean Charbonnel
 Jean-Paul Charlé

Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet
 Jacques Chirac
 Alain Cousin
 Jean-Michel Couve
 René Coussin
 Henri Caq
 Olivier Dassault
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Debalne
 Jean-Pierre Delalaude
 Jean-Marie Demange
 Alain Deraquet
 Patrick Devedjian
 Claude Dhincin
 Eric Dollgé
 Guy Drau
 Xavier Dugoin
 André Duron
 André Durr
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Jean-Michel Ferrand
 François Fillon
 Edouard Frédéric-Dupont
 Henri de Gastines
 Jean de Gaule
 Jean-Claude Gayssoit
 Michel Giraud
 Jean-Louis Gossault
 Jacques Godfrala
 Pierre Goldzorg
 Georges Gorge
 Daniel Goulet

François Grussenmeyer
 Olivier Gulchard
 Lucien Gulcho
 Georges Hage
 Guy Hermier
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Habert
 Michel Inchauspé
 Mme Muguette Jscqualat
 Alain Jozeanna
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperlet
 Jean Kliffer
 Claude Labbé
 Jacques Laffleur
 André Lajolale
 Jean-Claude Lefort
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Daniel Le Meur
 Jacques Limoury
 Jean de Lipkowski
 Paul Lombard
 Jean-François Marcel
 Georges Marchais
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Pierre Manger
 Pierre Mazeaud
 Mme Lucette Mickson-Cherry
 Jean-Claude Mlgaon
 Gilbert Mliet
 Charles Mioseec

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale, et M. André Rossinot, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. François d'Aubert, Gautier Audinot, Michel Cointat, Mme Martine Daugreilh, MM. Xavier Deniau, Robert Galley, Elie Hoarau, Roger Lestas, Claude-Gérard Marcus, Robert Pandaud, Mme Yann Plat, MN. Alexis Pota, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean Besson, Jean-Michel Dubernard, Arnaud Lepercq et Michel Terrot, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ainsi que M. Michel Cointat, Mme Martine Daugreilh, MM. Xavier Deniau, Robert Galley, Claude-Gérard Marcus et Robert Pandaud, portés comme « n'ayant pas pris part au vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

